

Service Public d'Assainissement Collectif

TARIFS 2026

Approuvé le 9 décembre 2025

Délibération n°2025-252

Les tarifs de redevances 2026 (part collectivité)
sur chaque commune du service d'assainissement communautaire :

COMMUNE	Fixe (€ net/an)	Variable (€ net/m ³)
ANDOUILLE-NEUVILLE	22,00 €	2,10 €
FEINS	22,00 €	2,05 €
GAHARD	69,10 €	2,73 €
GUIPEL	21,82 €	2,20 €
LANGOUET <100m3	81,20 €	3,02 €
LANGOUET <=100m3		2,08€
MELESSE	34,56 €	2,48€
MONTREUIL-LE-GAST	33,91 €	2,46 €
MONTREUIL-SUR-ILLE	34,00 €	3,45 €
MOUAZE	43,58 €	1,92 €
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	32,00 €	2,10 €
SAINT-GONDRAN	103,42 €	1,60 €
SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	46,20 €	2,26 €
SAINT-SYMPHORIEN	35,00 €	2,08 €
SENS-DE-BRETAGNE	63,89 €	3,17 €

Lorsque l'eau rejetée au réseau de collecte provient d'une source autre que le réseau public de distribution d'eau potable : une quantité forfaitaire unique de 25m³/personne et l'application de la tarification du périmètre communal ci-avant.

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) :

- Sur la commune d'ANDOUILLE NEUVILLE :
Un montant unique à hauteur de 2 500€,
- Sur la commune de FEINS :
Un montant unique à hauteur de 1 500€
- Sur la commune de GAHARD :
Un montant de 20€/m² de surface habitable supplémentaire raccordée,
- Sur la commune de GUIPEL :
Pour une maison : 1 000 €
Pour un appartement : 500 €
Pour un bâtiment artisanal ou commercial en vue de son raccordement aux eaux usées domestiques uniquement : 250 €
Pour un établissement d'hébergement collectif : 100€/résident



- Sur la commune de LANGOUËT :
Un montant unique à hauteur de 3000€
- Sur la commune de MELESSE :
Pour une maison : 575 €
Pour un appartement : 490 €
Pour un bâtiment de moins de 500m² : 960 €
Pour un bâtiment de plus de 500 m² : 1910€
- Sur la commune de MONTREUIL-LE-GAST :
Pour un pavillon : 2 350 € et 8,50 m² de surface de plancher supérieur à 120 m²
Pour un appartement : 1 620 € et 8,50 €/m² de surface de plancher supérieur à 80 m²
Pour un bâtiment autre qu'une habitation : 2 400 €
- Sur la commune de MONTREUIL-SUR ILLE :
Pour une construction nouvelle : 1 500 €
Pour une construction existante : 500 €
- Sur la commune de MOUAZE :
Un montant unique à hauteur de 1 500 €
- Sur la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE :
Pour une construction nouvelle : 600 €
Pour une construction existante : 5 000 €
- Sur la commune de SAINT-GONDRAN :
Un montant unique à hauteur de 3 000 €
- Sur la commune de SAINT-MEDARD SUR ILLE :
Un montant unique à hauteur de 5 000 €
- Sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN :
Pour une maison : un montant à hauteur de 3 000 €
Pour un bâtiment collectif :
Montant de 1 000€ pour un T1
Montant de 1 500 € pour un T2 ou un T3
Montant de 2 000 € pour un T4 ou un T5
Pour un collectif foyer (MAPA, internat) : 250 €/lit
Construction de locaux autres qu'habitations : 3 000 € pour surface hors œuvre nette inférieure à 500 m² et 100 € supplémentaires par tranches commencée de 100m² supplémentaires au-delà de 500 m²
- Sur la commune de SENS-DE-BRETAGNE :
Un montant unique à hauteur de 1 500 €

Autres tarifs, il est proposé d'avoir une tarification identique à celle du SPANC :

- Contrôle des installations privatives d'assainissement (selon les articles 23, 24 et 43 du Règlement de service) – sur demande de l'utilisateur : 150 €
- Contre-visite (cas prévus article 42 du Règlement de service) : 80 €
- Déplacement sans intervention (cas prévus article 42 du Règlement de service) : 50 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Andouillé-Neuville Aubigné Feins Gahard Guipel Langouët La Mézière
Melesse Montreuil-le-Gast Montreuil-sur-Ille Mouazé Saint-Aubin-d'Aubigné
Saint-Germain-sur-Ille Saint-Gondran Saint-Médard-sur-Ille Saint-Symphorien
Sens-de-Bretagne Vieux-Vy-sur-Couesnon Vignoc

PÔLE EAU AGRICULTURE ENVIRONNEMENT

SERVICE ASSAINISSEMENT
assainissement@valdille-aubigne.fr

www.valdille-aubigne.fr